

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine

Service Espaces Publics

Abrogation de l'arrêté numéro 2022-753 du 23 décembre 2020.

Objet | Pose de 4 supports provisoires pour l'alimentation électrique du chantier SAKURA Avenue Cassagne angle Avenue Roger Schwob à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu l'arrêté général Municipal n° **2004-262 du 30.11.04** « Règlements et consignes Engins de levage »,

Vu la délibération 2018-73 du 2 juillet 2018, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **l'Entreprise BOMAS Construction 7, Avenue de la Gardette 33310 Lormont au Service Espaces Publics de la Ville de Cenon le 24 novembre 2020,**

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} L'entreprise **BOMAS Construction** pour le compte de Bouygues, devra évacuer les 4 supports provisoire pour l'alimentation du chantier **SAKURA** dans les 48 heures dès réception de cet arrêté.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(4 heures)**

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées aux tribunaux compétents.

Article 4 La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **19 octobre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 19/10/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.